

Le 25 mars 2025

PROCÈS-VERBAL de la troisième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 20 mars 2025 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de l'Ange-Garden, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière, préfet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais,

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier.

ÉTAIT ABSENT : monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche.

25-03-039

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-040

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 20 février 2025

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 20 février 2025 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-041

*Règlement n° 346-25
modifiant le n° 341-24

Adoption du règlement n° 346-25 modifiant le règlement n° 341-24 organisant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QU'un scénario de service amélioré a été préparé par le service de planification de Transcollines;

ATTENDU QUE la MRC est tenue de respecter le nombre d'heures minimal par type de véhicule suivant l'entente de service avec son fournisseur;

ATTENDU QUE le scénario de service amélioré respecte le nombre d'heures minimal par type de véhicule suivant l'entente de service avec son fournisseur;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement pour adoption à une séance ultérieure a dûment été donné par monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, à la séance régulière du 20 février 2025;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU d'adopter le scénario de service amélioré annexé à la présente résolution;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 346-25 modifiant le règlement n° 341-24 organisant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de déterminer que ledit service soit en vigueur dès le 7 avril 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-042

Adoption du règlement d'emprunt n° 347-25 autorisant un emprunt de 323 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements de véhicules pour le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE certains équipements des véhicules doivent être remplacés, car ils sont désuets ;

ATTENDU QUE certains équipements doivent être acquis pour le bon fonctionnement du service de la Sécurité publique ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour financer l'achat des équipements de véhicules pour le service de la Sécurité publique ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, *du Code municipal du Québec*, par monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, à la séance régulière du conseil des maires tenue le 20 février 2025;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 347-25 autorisant un emprunt de 323 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements de véhicules pour le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-043

AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du règlement d'emprunt n° 348-25 autorisant un emprunt de 325 000 \$ visant à financer les améliorations des bâtiments et équipements pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Je soussigné, Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« Règlement d'emprunt n° 348-25 autorisant un emprunt de 325 000 \$ visant à financer les améliorations des bâtiments et équipements pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais »;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est de :

1. Financer les améliorations des bâtiments et équipements pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Signature

25-03-044

Octroi d'un don – 20^e édition du Tournoi de golf de la municipalité de Val-des-Monts

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution n° 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a déposé une demande de dons le 10 mars 2025 pour la 20^e édition du tournoi de golf de la municipalité et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 250 \$ pour la 20^e édition du tournoi de golf de la municipalité de Val-des-Monts et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-045

Résolution d'appui à la Ville de Blainville concernant le transfert de propriété d'un immeuble

ATTENDU QUE le projet de loi n°93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par le ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina;

ATTENDU QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stalex;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a considéré le projet comme étant prématuré et a recommandé au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoît Charette, de ne pas autoriser ledit projet en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

ATTENDU QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stalex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

ATTENDU QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ à l'UNANIMITÉ**

ET RÉSOLU QUE le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais :

- Appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- Exprime son désaccord en regard du projet de loi n°93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- Réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- Demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE copie de cette résolution soit transmise à monsieur François Legault, premier ministre du Québec, à Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à monsieur Benoît Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec, à Mme Suzanne Tremblay, députée de Hull, à M. Mathieu Lévesque, député de Chapleau, à M. Robert Bussière, député de Gatineau, à M. Mathieu Lacombe, député de Papineau et ministre responsable de la région de l'Outaouais, à M. André Fortin, député de Pontiac, à Mme Liza Poulin, mairesse de la Ville de Blainville et à Éric Westram, préfet de la MRC de Thérèse-De Blainville.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-046

Centraide Outaouais - Campagne 2024-2025 – Félicitations à Annick Marcouiller et Lorena Rivera

ATTENDU QUE le travail exceptionnel des directrices de campagne, mesdames Annick Marcouiller et Lorena Rivera, a permis d'amasser la somme de 6 052 \$ pour la campagne 2024-2025;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil félicite, par la présente, mesdames Annick Marcouiller et Lorena Rivera pour le travail remarquable qui a permis de recueillir une somme de 6 052 \$ pour la levée de fonds 2024-2025 de la campagne Centraide Outaouais de la MRC des Collines;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-047

Adoption du protocole d'entente entre les municipalités et la MRC relatif à l'élection à la préfecture – Élections 2025

ATTENDU QUE les municipalités locales (les municipalités) mentionnées à l'entente et la MRC des Collines-de-l'Outaouais (la MRC) désirent coordonner leurs démarches dans le contexte de la prochaine élection du préfet au suffrage universel prévue pour le 2 novembre 2025, journée des élections municipales au Québec;

ATTENDU QUE le 20 février 2020, le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté le règlement n° 275-19 décrétant l'élection du préfet au suffrage universel et que ledit règlement ne peut être abrogé;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 210.29.02 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (LOTM) et toute autre disposition de la LOTM relative à l'élection des maires s'appliquent à l'élection du préfet élu au suffrage universel;

ATTENDU QUE la LOTM répartit les fonctions reliées à l'élection du préfet entre le président d'élection (PÉ) de la MRC et celui de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

ATTENDU QUE la LOTM établit que le président d'élection de la MRC doit :

1. Établir la liste électorale de la MRC;
2. Donner l'avis d'élection du préfet au suffrage universel;
3. Recevoir les déclarations de candidature pour le poste de préfet;
4. Faire imprimer des bulletins de vote distincts des bulletins de vote d'une municipalité;
5. Proclamer élu préfet le candidat qui a obtenu le plus de votes.

ATTENDU QUE le président d'élection d'une municipalité a le devoir selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) de voir au bon fonctionnement sur son territoire de l'élection du préfet d'une MRC au suffrage universel. Il doit notamment procéder à la révision de la liste électorale de la MRC qui concerne son territoire et procéder à la tenue du vote sur ce territoire;

ATTENDU QUE la MRC doit s'entendre avec les municipalités de son territoire pour :

1. La division des tâches;
2. Le partage de certains coûts associés pour l'élection du préfet au suffrage universel;
3. L'organisation des journées de vote (journée officielle du scrutin, vote par anticipation, vote par correspondance, votre itinérant, procédures de dépouillement et de rapatriement et autres);
4. La formation du personnel électoral;
5. Le plan de communication pour l'ensemble de la population du territoire de la MRC :
à titre d'exemples, candidatures, financement et dépenses électorales, rapports à produire, annonces des résultats, étapes et échéances de confection, dépôt et révision de la liste électorale et autres.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le protocole d'entente entre les municipalités et la MRC relatif à l'élection à la préfecture pour les élections du 2 novembre 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-048

Rémunération du personnel électoral pour les élections 2025 à la préfecture de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution 20-02-024, adoptait le règlement n° 275-19 décrétant l'élection du préfet au suffrage universel à compter de 2021;

ATTENDU QUE des élections seront tenues le 2 novembre 2025 et qu'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil peut établir des tarifs de rémunération pour le personnel électoral;

ATTENDU QUE ce conseil juge opportun d'établir la rémunération du personnel électoral selon les barèmes suivants :

Poste	Rémunération	
Président d'élection	Élection par acclamation	7 500 \$
	Scrutin secret	9 000 \$
Secrétaire d'élection	Élection par acclamation	6 000 \$
	Scrutin secret	7 500 \$
Adjoint au président d'élection	Élection par acclamation	4 500 \$
	Scrutin secret	6 000 \$
Trésorier	Élection par acclamation	1 000 \$
	Scrutin secret	1 500 \$

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil établit, par la présente, la rémunération du personnel électoral selon les barèmes suivants :

Poste	Rémunération	
Président d'élection	Élection par acclamation	7 500 \$
	Scrutin secret	9 000 \$
Secrétaire d'élection	Élection par acclamation	6 000 \$
	Scrutin secret	7 500 \$
Adjoint au président d'élection	Élection par acclamation	4 500 \$
	Scrutin secret	6 000 \$
Trésorier	Élection par acclamation	1 000 \$
	Scrutin secret	1 500 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-110-00-419 » - Honoraires professionnels - autres;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-049

Dépôt et acceptation du rapport annuel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2024

ATTENDU QUE le rapport annuel fait état des réalisations de la MRC;

ATTENDU QU'il permet aux élus et citoyens d'apprécier le travail de la MRC;

ATTENDU QUE le rapport annuel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2024 a été présenté au directeur général et au comité de direction;

ATTENDU QUE le directeur général a approuvé la version finale du rapport annuel de 2024 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme, par la présente, le dépôt et l'acceptation du [rapport annuel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2024](#);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil remercie toutes les personnes ayant contribué à sa réalisation et les félicite pour leur excellent travail;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-050

Modification du règlement n° 339-24 afin d'y inclure le descriptif du terrain à acquérir pour l'établissement d'un écocentre pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement n° 339-24 afin d'y inclure le descriptif du terrain pour l'établissement d'un écocentre pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE l'article 2 du règlement ° 339-24 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à financer l'achat d'un terrain nécessaire à l'établissement d'un écocentre pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais, selon l'estimation incluse à l'Annexe A et le descriptif du terrain à l'Annexe B, préparés par monsieur Benoît Gauthier, Directeur général et greffier-trésorier en date du 8 octobre 2024, lesquelles font partie intégrante du présent règlement et de la lettre du 8 octobre 2024, signée par monsieur Sylvain Arbour, Directeur des services aux municipalités qui détaille les coûts de l'estimé faisant également partie du présent règlement. »

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-051

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 2 741 237,80 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-052

Mandat à la firme d'avocats RPGL pour les services professionnels pour la réalisation du processus de ventes des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières pour l'année 2025

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 24-02-039, accordait un contrat à la firme d'avocats RPGL pour les services professionnels pour la réalisation du processus de ventes des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières pour les années 2024;

ATTENDU QUE ce conseil se dit très satisfait des services rendus par la firme RPGL;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de gestion contractuelle, la MRC a la possibilité d'octroyer un contrat de gré à gré pour toute dépense de moins de 50 000 \$;

ATTENDU QUE les frais pour la vente pour taxes sont payables par les municipalités en fonction du nombre de dossiers et que la dépense de chacune sera de moins de 50 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la firme d'avocats RPGL a déposé une offre de services en date du 5 mars 2025, pour les services professionnels pour la réalisation du processus de ventes des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières;

2025	
Ouverture de dossier	50 \$
Mise en demeure	50 \$
Certificat d'adjudication	25 \$
Frais généraux	620 \$
Taxes applicables	Selon les taux en vigueur

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, par la présente, un contrat à la firme d'avocats RPGL pour les services professionnels pour la réalisation du processus de ventes des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières pour l'année 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-053

Tarification applicable au processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières pour l'année 2025

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais doit s'acquitter des tâches définies au chapitre I, titre XXV du *Code municipal du Québec* portant sur la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières (articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*);

ATTENDU QUE la MRC doit établir une tarification applicable au processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil établisse, par la présente, la tarification applicable au processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières pour l'année 2025 comme suit :

2025	
Ouverture de dossier	50 \$
Mise en demeure	50 \$
Certificat d'adjudication	25 \$
Frais généraux	620 \$
Taxes applicables	Selon les taux en vigueur

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-054

Abrogation de la résolution n° 25-02-024 autorisation d'imputation au fonds de roulement pour l'achat de cinq (5) véhicules de patrouille pour le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la résolution n° 25-02-024 autorisait une imputation au fonds de roulement pour l'achat de cinq (5) véhicules de patrouille pour le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la résolution ne prévoyait pas l'achat des véhicules ni la période d'amortissement de l'emprunt au fonds de roulement ;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'abroger la résolution en vue de l'adoption d'une nouvelle résolution en toute conformité ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, l'abrogation de la résolution n° 25-02-024 – Autorisation d'imputation au fond de roulement pour l'achat de cinq (5) véhicules de patrouille pour le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-055

Autorisation à procéder à l'achat de cinq (5) véhicules de patrouille pour le service de la Sécurité publique ainsi qu'un emprunt au fonds de roulement

ATTENDU QUE les véhicules de patrouille sont utilisés intensivement sur une base quotidienne et que des remplacements fréquents sont requis afin de maintenir en bon état la flotte de véhicules et d'assurer la sécurité des usagers et de la population;

ATTENDU QU'UN appel d'offres a été publié en 2024 (n° 2024-8106-50) par le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour l'achat de véhicules légers en 2025 et que les véhicules de patrouille sont inclus à cet appel d'offres;

ATTENDU QUE pour 2025, cinq (5) véhicules de patrouille au coût unitaire de 54 501 \$ (plus taxes) seront requis;

ATTENDU QUE ces achats font partie de la planification stratégique de gestion de la flotte automobile pour le service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE cet achat sera financé par le fonds de roulement afin de limiter les emprunts et les intérêts associés à un emprunt de courte durée;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, l'acquisition de cinq (5) véhicules de patrouille pour la Sécurité publique, par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec, au coût unitaire de 54 501 \$ (plus taxes) pour un total de 313 312,60 \$ taxes incluses (286 096,19 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, un emprunt maximal de 286 096,19 \$ du fonds de roulement pour une période de deux (2) ans, remboursable par le fond général en deux (2) versements égaux consécutifs, à compter de 2026;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-056

Modification de la résolution n° 23-09-244 pour l'acquisition et le mode de financement d'orthophotos 2024 sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour les différents services et municipalités de la MRC

ATTENDU QUE la résolution n° 23-09-244 autorise l'acquisition d'orthophotos pour un montant ne dépassant pas 35 000 \$ incluant les taxes et que le solde de l'acquisition des photos sera déboursé par différents partenaires;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources Naturelles et Forêts est le porteur du dossier et que la MRC a la responsabilité des partenaires soit la ville de Gatineau, la Commission de la Capitale Nationale et que le et que le coût total du contrat s'élèvera à un maximum de 80 000 \$ plus taxes;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente signée avec le ministère des Ressources Naturelles et Forêts, ce dernier assumera 25 % du coût total du contrat d'acquisition des orthophotos et la MRC assumera 75 % des coûts portant à 60 000 \$ plus taxes la part de la MRC et de ses partenaires;

ATTENDU QU'Hydro-Québec et l'Université de Montréal se sont rajoutés comme partenaire pour l'acquisition des orthophotos;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le coût du contrat afin de respecter le règlement de gestion contractuelle de la MRC en vue de la préparation du bon de commande;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la modification du montant pour l'acquisition des orthophotos à un maximum de 60 000 \$ plus taxes, pour un total de 68 985 \$ taxes incluses (62 992,50 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour l'acquisition des orthophotos soient prises à même le poste budgétaire : « 02-150-00-459 » – services scientifiques – autres;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la facturation aux différents partenaires, tel que prévu aux diverses ententes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-057

Autorisation à procéder à la signature d'une entente avec le ministère de la Sécurité publique relative aux conditions et aux modalités d'octroi d'une subvention dans le cadre du programme de soutien aux pratiques policière concertées en matière de santé mentale et d'itinérance pour les exercices financiers 2024-2025 à 2026-2027 pour la réalisation du projet « MAINtenir le lien »

ATTENDU QUE le projet « MAINtenir le lien » va permettre la mise en place d'une équipe multidisciplinaire spécialisée en matière de santé mentale, interviendra dans la résolution de problème et fera des suivis post-interventions;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec attribue une subvention d'un montant maximal de 345 000 \$ pour la réalisation du projet pour les exercices financiers 2024-2025 à 2026-2027;

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique est admissible à une subvention offerte par le ministère de la Sécurité publique (MSP), à hauteur de 90 % du salaire, couvrant également les frais de déplacement et de formation, pour la mise en place d'une équipe multidisciplinaire en santé mentale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les conditions et les modalités relatives au versement de la subvention par le MSP à la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la mise en place du projet « MAINtenir le lien » au sein de son service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE ce conseil a fait lecture de ladite entente et s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la signature d'une entente avec le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme de soutien aux pratiques policières concertées en matière de santé mentale et d'itinérance pour les exercices financiers 2024-2025 à 2026-2027 pour la réalisation du projet « MAINTenir le lien »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-058

Autorisation à déposer une demande d'aide financière au montant de 241 292 \$ auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et de procéder à la signature de la convention d'aide financière relative

ATTENDU QUE le projet de PRMHH de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, adopté par le conseil des maires par sa résolution n° 23-10-283, est en processus d'évaluation de la conformité par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et que son entrée en vigueur est prévue d'ici l'automne 2025;

ATTENDU QUE le MELCCFP accorde une subvention maximale de 241 292 \$ à la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la mise en œuvre du plan pour l'année financière 2024-2025, à la signature de la convention d'aide financière relative;

ATTENDU QUE le dépôt de la demande de subvention auprès du MELCCFP doit se faire au plus tard le 21 mars 2025 et la signature de la convention d'aide financière, au plus tard le 31 mars 2025;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite obtenir des fonds additionnels pour mener à bien la mise en œuvre de son PRMHH;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande d'aide financière auprès du MELCCFP et à signer la convention d'aide financière relative, pour appuyer la mise en œuvre du PRMHH de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-059

Nomination des membres du comité culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QU'un comité culturel a été mis en place le 16 janvier 2025 par sa résolution n°25-01-007;

ATTENDU QUE les six (6) premiers candidats ont été sélectionnés ;

ATTENDU QU'un appel de candidatures public, d'une durée de cinq (5) semaines, a été lancé en janvier 2025 pour le recrutement des cinq postes vacants de ce nouveau comité culturel ;

ATTENDU QUE huit (8) candidatures ont été réceptionnées par la direction du développement durable de la MRC des-Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE quatre (4) nouvelles candidatures ont été retenues ;

ATTENDU QUE dix (10) candidats ont été sélectionnés pour constituer ce comité ;

ATTENDU QU'il convient de procéder à la nomination officielle de ces dix (10) membres;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme, par la présente, monsieur Marc Carrière, préfet de la MRC des-Collines-de-l'Outaouais, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche et madame Annie Lesage, représentante d'un organisme régional (TDSCO), pour siéger au comité culturel de la MRC des-Collines-de-l'Outaouais ;

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme, par la présente, mesdames Audrey Lapointe, Angèle Lux, Elisabeth Veyrat, Diane Fontaine et monsieur Daniel Pélissier, représentants des acteurs culturels, pour siéger au comité culturel de la MRC des-Collines-de-l'Outaouais ;

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme, par la présente, madame Céline Romanin, représentante de la société civile, pour siéger au comité culturel de la MRC des-Collines-de-l'Outaouais ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-060

Résolution confirmant les taux horaires par type de véhicule en date du 1^{er} janvier 2025 – Autobus Jean-Jacques Campeau Inc.

ATTENDU QUE les opérations du réseau de transport en commun sont encadrées par la convention de transport intervenu entre la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) et l'entreprise J-Jacques Campeau Inc.;

ATTENDU QU'en raison de l'intégration des activités de la RITC au sein de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, l'ensemble des engagements contractuels de la RITC est repris par la MRC et que cette dernière est l'organisme désigné pour reprendre l'entièreté des mandats découlant d'ententes que la RITC avait à sa charge;

ATTENDU QUE la convention de transport intervenue entre Transcollines et son transporteur prévoit, à son article 4.7 tel que modifié par les deux parties en février 2019, que :

*À compter du 1^{er} janvier 2018, la rémunération du **TRANSPORTEUR** est augmentée, pendant la durée du présent contrat de service, le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) associé à la catégorie Transport interurbain pour le Québec, tel qu'établi par Statistiques Canada (ou tout successeur éventuel) pour les douze (12) mois précédents. Cet ajustement est calculé une fois par année dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent.*

*Le **TRANSPORTEUR** doit fournir chaque année à la **RITC** en temps opportun les pièces justificatives appropriées pour établir l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que décrit ici haut.*

À compter du 1^{er} janvier 2019, l'ajustement sera au minimum 1% et au maximum équivalent à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) associé à l'ensemble des catégories pour le Canada, tel qu'établi par Statistiques Canada (ou tout successeur éventuel) pour les douze (12) mois précédents;

ATTENDU QUE la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation (IPC) associée à la catégorie Transport interurbain pour le Québec pour les douze mois précédant le 1^{er} janvier 2025 est de moins 4%;

ATTENDU QUE l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) associée à l'ensemble des catégories pour le Canada pour les douze (12) mois précédant le 1^{er} janvier 2025 est de 1.8%;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU de consentir une majoration de 1% des taux horaires à compter du 1^{er} janvier 2025, soit l'ajustement minimum;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de confirmer les taux horaires provisoires suivants :

Type de véhicule	Capacité	Taux horaires*
SAF-T-Liner-C2	40	128,28 \$
G5	24	95,33 \$
Mini	13	71,90 \$

*Taxes en sus;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de réitérer qu'il revient au transporteur d'ajuster sa facturation, que les taux consentis conformément à la convention de transport sont les taux maximaux et que la rémunération du transporteur ne peut être supérieure aux montants facturés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-061

Résultat des demandes de financement reçues dans le cadre du Fonds de développement culturel

ATTENDU QUE six (6) projets ont été reçus dans le cadre du Fonds de développement culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des projets par le comité culturel, 6 projets ont été retenus totalisant un financement de 27 180 \$;

ATTENDU QUE les promoteurs ont fourni tous les documents nécessaires aux fins d'analyse;

ATTENDU QUE les projets retenus ont été présentés au ministère de la Culture et des Communications, qui les a acceptés ;

ATTENDU QUE les projets cadrent avec les règles et modalités du Fonds de développement culturel (FDC) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le comité culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 27 180 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) aux 6 organismes demandeurs selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, par la présente, une contribution financière non remboursable maximale de 27 180 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) selon la distribution suivante et selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds :

Organisme	Projet	Montant à accorder
Chorale des jeunes Chelsea Youth Choir	Concert de printemps : « évènement de relance pour la chorale des jeunes »	3 800 \$
Chorale Castenchel Choir Chelsea	Concert de printemps : « baroque'n'roll »	1 000 \$
Carrefour emploi des Collines	À la découverte de la communauté afro-québécoise	5 000 \$
Petit café de Cantley	Une année colorée au petit café	4 880 \$
Centre patrimonial de la maison Fairbairn	Les 10 ans des lundis musicaux	7 500 \$
Réseau des arts des 100 miles	Ecran libre de Wakefield	5 000 \$
TOTAL		27 180 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-062

Adoption pour le service de transport par bénévole – Attestation de reconnaissance 2025-2027

ATTENDU QUE l'OBNL Transports adaptés et collectifs des Collines (TACC), opérant sous le nom de Transcollines, était le mandataire pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin d'exécuter les services de transport adapté et de transport collectif rural;

ATTENDU QUE lesdits services sont en partie desservis par l'entremise de chauffeurs bénévoles;

ATTENDU QUE la loi des transports et la loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile permettent le transport de personnes effectué par conducteur bénévole sous une attestation de reconnaissance délivrée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU QUE ladite attestation attribuée à TACC est à échéance et doit être renouvelée pour les années 2025 à 2027;

ATTENDU la réaffirmation complète de la compétence en matière de transport de personnes de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE ladite réaffirmation a entraîné la dissolution de TACC, en plus de réorganiser l'ensemble des activités de transport de personnes sous le service de développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la MRC n'est pas reconnue comme un organisme humanitaire par le ministère de la Santé et des Services sociaux et que cette dernière doit identifier un nouveau mandataire pour la prestation de ses services de transport effectué par chauffeurs bénévoles;

ATTENDU QUE l'OBNL Services aux aînés des Collines (SAC) a manifesté son intérêt pour reprendre la gestion des chauffeurs bénévoles en synergie avec ses autres services à la population de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE SAC respecte les critères de reconnaissance du MSSS pour l'attribution de l'attestation de reconnaissance du service de transport effectué par un bénévole;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déjà approuvé le budget 2025 pour opérer les services de transport nécessitant les chauffeurs bénévoles;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU de mandater la direction adjointe du service de développement durable de la MRC à négocier et rédiger un protocole d'entente avec le service des aînés des Collines pour la gestion des chauffeurs bénévoles;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de s'engager à fournir au service des aînés des Collines, par le biais de son service de transport de personnes, toutes les ressources nécessaires pour faire la demande d'attestation au MSSS;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de s'engager à fournir l'ensemble des ressources pour le maintien dudit service, notamment la gestion du service à la clientèle pour les demandes de transport, l'assignation des routes aux chauffeurs, la tenue des registres de transport exigée par le MSSS et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), ainsi que de fournir les ressources financières déjà budgétées pour la contribution aux frais d'utilisation de l'automobile des bénévoles, les frais de formation, ainsi que la couverture en lien avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-063

Fonds de développement culturel (FDC) – Désengagement – La source des jeunes – Projet « SDJ en scène »

ATTENDU QUE le 19 janvier 2023, le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a accordé, par voie de résolution n° 23-10-276, une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à La source des jeunes pour la réalisation du projet « SDJ en scène » ;

ATTENDU QU'un premier versement au montant de 4 000 \$ a été versé au promoteur en date du 28 mars 2023 ;

ATTENDU QUE la réédition de compte n'a jamais été envoyée à la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le promoteur a informé la MRC des Collines-de-l'Outaouais que le projet n'avait pas eu lieu par suite d'un changement de direction ;

ATTENDU QUE le comité culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au conseil des maires de désengager le montant de 5 000 \$ prévu dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à La source des jeunes pour la réalisation du projet « SDJ en scène » et de demander au promoteur de rembourser le montant de 4 000 \$ qui lui a été versé ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, de désengager le montant de 5 000 \$ prévu dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à La source des jeunes pour la réalisation du projet « SDJ en scène » et de demander au promoteur de rembourser le montant de 4 000 \$ qui lui a été versé ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-064

Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 – La Fabrique de la Paroisse St-Antoine de Padoue – Projet « St-Antoine »

ATTENDU QUE la Fabrique de la Paroisse St-Antoine de Padoue a fait une demande de financement le 28 février 2025 pour le projet « St-Antoine » ;

ATTENDU QUE l'organisation a besoin d'un montant de 200 000 \$;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au service du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 200 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à la Fabrique de la Paroisse St-Antoine de Padoue pour la réalisation du projet « St-Antoine » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-065

Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 – Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais – Projet « Station d'eau H2O »

ATTENDU QUE la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais a fait une demande de financement le 14 février 2025 pour le projet « Station d'eau H2O » ;

ATTENDU QUE l'organisation demande un montant de 4 570 \$;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au service du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec l'orientation 1 de la politique de développement social de la MRC : « Développer une culture de collaboration et de concertation » ;

ATTENDU QUE la commission de développement durable du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 4 570 \$ pour la réparation de la station d'eau ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 4 570 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais pour la réalisation du projet « Station d'eau H2O » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-066

Adoption du rapport d'activités 2024 – Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont conclu, le 31 mars 2020, une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 ;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit, à l'article 40, que la MRC dépose annuellement au MAMH, un rapport d'activités portant sur le Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 qu'elle administre ;

ATTENDU QUE le rapport d'activités traduit avec fidélité les activités de la période couverte du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'adopter le rapport d'activités 2024 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-067

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 2025-005 portant sur l'adoption du nouveau plan d'urbanisme de la municipalité de L'Ange-Gardien

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement n° 2025-005 relatif à son nouveau plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 2025-005 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 2025-005 de la municipalité de L'Ange-Gardien l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-068

Révision de la politique d'intervention du Fonds d'experts-conseils

ATTENDU QUE dans un souci de mieux répondre aux besoins des entreprises sur le territoire, la direction du Développement durable a recommandé la création d'un fonds experts dans le but de soutenir le recours à des services externes afin d'améliorer notre accompagnement des entreprises ;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a mis en place une politique d'intervention (résolution n° 24-02-063) décrivant les modalités d'intervention de ce nouveau fonds suivant la recommandation de la démarche lors de la présentation aux membres de la Commission de développement durable du territoire en date du 25 janvier 2024;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 24-11-339, la direction du Développement durable procédait à la révision de celle-ci une première fois;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a entamé un processus de révision de ses politiques et que l'expérience acquise au courant des derniers mois, a révélé des modifications importantes qui pourraient être mises en place rapidement afin de mieux répondre aux besoins du milieu des affaires et amener des précisions permettant d'encadrer davantage les demandes et l'utilisation du fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, la politique d'intervention du Fonds experts-conseils révisée, telle que présentée;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-03-069

Levée de la séance

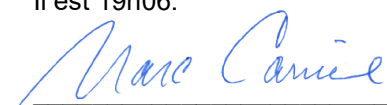
**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h06.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

